

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON
DU 6 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le six Mai, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à M BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à M REY Philippe,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GUYLAINE GUIEN

DELIBERATION N° 2025-18

**OBJET : VOTE DES PAIEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / BUDGET
2025**

NOMS	2025	Rajout
A.S.P	4200.00 €	
COMITE DES FETES	3700.00 €	
LA BOULE PUIMISSONNAISE	500.00 €	
CANTEGRILHS	800.00 €	
CHASSE	500.00 €	
LA RAQUETTE PUIMISSONNAISE	2500.00 €	
A.P.E	400.00 €	
SATSANGA	400.00 €	

Ces sommes seront imputées au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé » ;

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de liquider les sommes prévues selon le vote aux associations nommées.

DELIBERATION N° 2025-19

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'article L313-1 du Code de la Fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT les besoins rencontrés par les services administratifs et techniques

CONSIDERANT les options d'avancements de grade 2025

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs,

	NOUVEL EFFECTIF	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe 28/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif à temps plein	2
Social	Adjoint administratif principal 1ere classe 28/35 ^{ème}	1
	ATSEM 1 ^{ème} classe - temps non complet 30/35 ^{ème}	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique à temps complet	1
	Adjoint technique à temps non complet – 22/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique à temps non complet – 30/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique à temps non complet – 20/35 ^{ème}	2
	Adjoint technique à temps non complet – 23/35 ^{ème}	
	Agent de maîtrise	1
ANIMATION	Adjoint Territorial d'animation temps non complet 27/35 ^{ème}	1
Total		13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création d'un poste d'adjoint Administratif territorial principal 1ere Classe
- la suppression d'un poste ATSEM 2^{ème} classe - temps non complet 30/35^{ème}
- la suppression d'un poste Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe – 24/35^{ème}

DELIBERATION N° 2025-20

OBJET : REPRISE DES SEPULTURES AU CIMETIERE COMMUNAL – RELEVAGE DES TERRAINS COMMUNS

M le Maire rappelle la problématique liée au manque de disponibilités de concessions funéraires au cimetière communal ainsi que la procédure en cours.

VU la délibération 2023-02 du 9 Février 2023 donnant autorisation de recenser les concessions non entretenues au cimetière.

CONSIDERANT que cette tâche a été réalisée et que nous recensons 40 sépultures inconnues après recherches et 7 sépultures dont les familles se sont manifestées.

CONSIDERANT le coût du relevage des tombes pour les sépultures non connues au tarif de 330.00 euros pour le forfait relevage, soit :

40x 330.00 euros = 13 200.00 euros ttc

+ reliquaires c180 entre 3 et 6 corps 320 euros ttc

CONSIDERANT le coût pour les familles qui se sont manifestées soit :

480.00 euros + 195 pour une boîte à ossement 1 corps

***** devis SAS le Pech Bleu**

*M LE Maire **PROPOSE** à son conseil municipal de prendre en charge les frais des familles connues ne souhaitant pas récupérer les sépultures trouvées en terrains communs.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 retrait de M TRILLES Michel,

DÉCIDE le paiement du relevage des tombes du cimetière communal en terrains communs par la société SAS LE PECH BLEU, ainsi que la mise en ossuaire communal via l'achat des reliquaires adaptés.

ACCEPTE la proposition du Maire concernant la prise en charge des frais des familles connues qui ne souhaitent pas récupérer les ossements.

Mme Guien précise qu'elle a demandé un devis au PECH BLEU pour les familles souhaitant récupérer les sépultures.

M le Maire précise que les travaux seront réalisés première semaine de Septembre pour une durée d'une semaine.

M Trilles Michel ne participe pas au vote ayant lui-même une sépulture familiale dans les terrains communs.

DELIBERATION N° 2025-21

OBJET : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5

VU l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

CONSIDERANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique

- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : M LE MAIRE est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2025-22

OBJET : DECISION MODIFICATIVE mouvements en Fonctionnement

M le Maire rappelle que nous avons voté le Budget Primitif le 3 Avril 2025 par la Délibération 2025-15.

Le montant du dégrèvement de la THLV arrivé sur la liste des dépenses à régulariser étant supérieur au montant prévu au budget primitif, il est nécessaire de passer une DM pour augmenter le montant chapitre 014.

SENS	IMPUTATION		OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
FONC	014 - 7391112	DEPENSES	1500.00 €		
FONC	011 - 611	DEPENSES		1500.00 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

DELIBERATION N° 2025-22-2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE mouvements en Investissements

M le Maire rappelle que nous avons voté le Budget Primitif le 3 Avril 2025 par la Délibération 2025-15.

Suite à la délibération *2025-20 concernant la reprise des sépultures au cimetière communal passée ce jour, et le montant supplémentaire à engager au Budget Primitif 2025 afin de payer le relevage des tombes, il est nécessaire de faire un mouvement de crédit.*

SENS	IMPUTATION		OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
INV	2128-159	DEPENSES	7000.00 €		OP CIMETIERE
INV	21752-201	DEPENSES		7000.00 €	OP VOIRIE

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

DELIBERATION N° 2025-23

OBJET : MISSION ARCHIVAGE – NOUVELLE PROPOSITION MARS 2025

M Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une procédure via le CDG34 pour l'archivage communal.

Vu la délibération 2021-22 du 27/5/2021 qui autorise la signature avec le CDG34 pour la convention archivage,

Vu la délibération 2022-14 du 29/3/2022 attestant la demande de dépôt des archives communales.

M le Maire fait état du courrier reçu le 7 AVRIL 2025 du Maire de Cazouls les Béziers, Président du CDG34 qui révisé les prix votés lors des conseils municipaux passés.

Voici une nouvelle proposition du CDG34 préalable à l'intervention dans notre commune :

* ARCHIVES ANTERIEURES A 1983 :

Durée 49 jours à 143.00 euros /jour soit 7007.00 euros
Tarif égal non modifié et déjà réalisé par le CDG34

*ARCHIVES POSTERIEURES A 1982 :

Durée 120 jours à 350.00 euros / jour contre 194 euros / jour sur le devis initial.
Soit 42 000.00 euros contre 20952.00 euros prévus = 21048.00 euros de différence.

M le Maire rappelle qu'il est nécessaire de vider les archives du château afin de les classer et maintenir dans un lieu adapté qui va être créé à la nouvelle mairie.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

N'AUTORISE PAS M Le Maire à signer le nouveau devis.

CONTESTE la nouvelle convention.

*Les élus ne comprennent pas le non-respect de la convention initialement signée et proposent leur aide pour procéder à l'archivage des documents.
Le CM propose de faire un courrier au CDG pour demander l'annulation de la mission concernant la partie non réalisée.*

DELIBERATION 2025-18 A 2025-233

Le Secrétaire de Séance
GUYLAINE GUIEN

Le Maire
Daniel BARTHES